

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 11 JUILLET 2024

N° 2024-306 AVENANT 1 - LOT 12 PLAFONDS SUSPENDUS RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DE L'EHPAD LES ERABLES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu la délibération n°2023-365 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-64 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay », confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la Décision de la Présidente n°2024-259 en date du 12 juin 2024 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation partielle et extension de l'EHPAD LES ERABLES pour un montant total de 3 874 186,91 € H.T. ;

Considérant le marché notifié le 14 juin 2024 ;

Considérant l'OS n°1 de démarrage de la période de préparation à compter du 18/06/2024 ;

Considérant que le montant total du marché pour le lot n°12 – Plafonds Suspendus notifié dans l'AE et dans la lettre de notification était de 113 988,59 € H.T., soit **131 234,79 € T.T.C.** comprenant notamment :

- L'offre de base s'élevant à : 60 000,00 € H.T., soit **68 188,26 € T.T.C.**
- La variante n°2 s'élevant à : 37 938,99 € H.T., soit 45 526,79 € T.T.C.
- La PSE « Rénovation des locaux communs non restructurés (dégagements ; remplacement des mains courantes existantes) » s'élevant à : 16 049,60 € H.T., soit 17 519,74 € T.T.C. ;

Considérant que certains montants TTC initialement notifiés ci-dessus dans l'acte d'engagement ainsi que dans la lettre de notification sont erronés en raison d'une mauvaise application du taux de TVA. ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 11/07/2024

Considérant la nécessité de la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Les montants H.T. restent inchangés, mais les nouveaux montants T.T.C à prendre en compte sont les suivants :

L'offre de base retenue s'élève à : 60 000,00 euros Hors Taxes, soit : **68 233,06** euros Toutes Taxes Comprises (correspondant bien au Devis n°00008145).

La Variante n°2 : remplacement des plafonds dalles par un plafond en lames de bois (extension EST) retenue et s'élève à : 37 938,99 euros Hors Taxes, soit : 45 526,79 euros Toutes Taxes Comprises (correspondant bien au Devis n°00008146).

La Prestation Supplémentaire Eventuelle suivante : Rénovation des locaux communs non restructurés (dégagements ; remplacement des mains courantes existantes) retenue et s'élève à 16 049,60 euros Hors Taxes, soit : 17 519,74 euros Toutes Taxes Comprises (correspondant bien au Devis n°00008147).

Le montant global du présent marché notifié s'élève à : 113 988,59 euros Hors Taxes, soit : **131 279,59** euros Toutes Taxes Comprises.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 11 juillet 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET